



Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE MUNICIPAL A150-2026

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU PLESSIS-PATE

PM/CDE

Le Maire de la commune de LE PLESSIS PATE (Essonne),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R.122-5 et R.122-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCVDS-BBATE-091 du 05 mars 2026 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour mission de procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégorie ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de réunir la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées si l'ouverture fait suite à des travaux soumis à permis de construire ;

Considérant le caractère exceptionnel de l'ouverture à terme d'environ 80 commerces de la ZAC Val Vert - Croix Blanche et de la fixation des dates de réunion de la commission par les services Départementaux de sécurité et de Secours de l'Essonne,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif municipal de désigner les membres de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

- ARRETE -

Article 1 : La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par Monsieur Sylvain TANGUY, le Maire.

En son absence, le Maire désigne M. Pascal Gouzennes, Maire adjoint chargé de l'aménagement des équipements et des espaces publics

A titre exceptionnel, de manière à permettre le bon déroulé des commissions des commerces de la ZAC Val Vert - Croix Blanche se tenant en un temps limité, il désigne, dans l'ordre du tableau, les élus du Conseil municipal suivants :

- Cédric RUFFIOT
- Claude BOURGES
- Pascale CAMPIN
- Aurélien QUES
- Joëlle ANDRIANARIJAONA
- Bruno DIJON

La commission est composée des membres suivants :

Membres avec voix délibérative :

- un agent de la direction départementale des territoires de l'Essonne
- Monsieur Kamele CHENNAFI représentant l'association « **LE CLUB DES SIX** »

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie pendant 2 mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à l'ensemble des personnes concernées.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services du Plessis Pâté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait au PLESSIS-PÂTE, le 06 mai 2026

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire,
Sylvain TANGUY

